



centre
interprofessionnel
de formation
des commerces
de l'alimentation

 **île de France**



Le CFA expert dans les métiers du commerce et de la vente

CAP EVS OPTION A CAP ECMS

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ALTERNANCE C'EST GAGNANT ! 



www.cifca.fr
14 rue des Fillettes
75018 Paris
01 55 26 39 70



LES FORMATIONS DIPLÔMANTES

CAP EVS option A — Employé de Vente Spécialisé (Option Alimentation)

- Objectif** : Devenir Vendeur spécialisé dans un commerce d'alimentation de proximité
- Durée** : 2 ans
- Public** : Avoir au minimum 16 ans ou un niveau scolaire de fin de 3ème
- Alternance** : 3 jours consécutifs au CFA (M-J-V, soit 24h), une semaine sur deux
- Entreprises** : Primeurs, fromagerie, épicerie, boulangerie-pâtisserie, chocolaterie, caviste, moyennes et grandes surfaces avec rayon de vente traditionnelle...

CAP ECMS — Employé de Commerce Multi-Spécialités

- Objectif** : Devenir Vendeur dans un commerce de proximité en libre service
- Durée** : 2 ans
- Public** : Avoir au minimum 16 ans ou un niveau scolaire de fin de 3ème
- Alternance** : 3 jours consécutifs au CFA (M-J-V, soit 24h), une semaine sur deux
- Entreprises** : Alimentation générale, supérettes, moyennes et grandes surfaces au rayon alimentation...

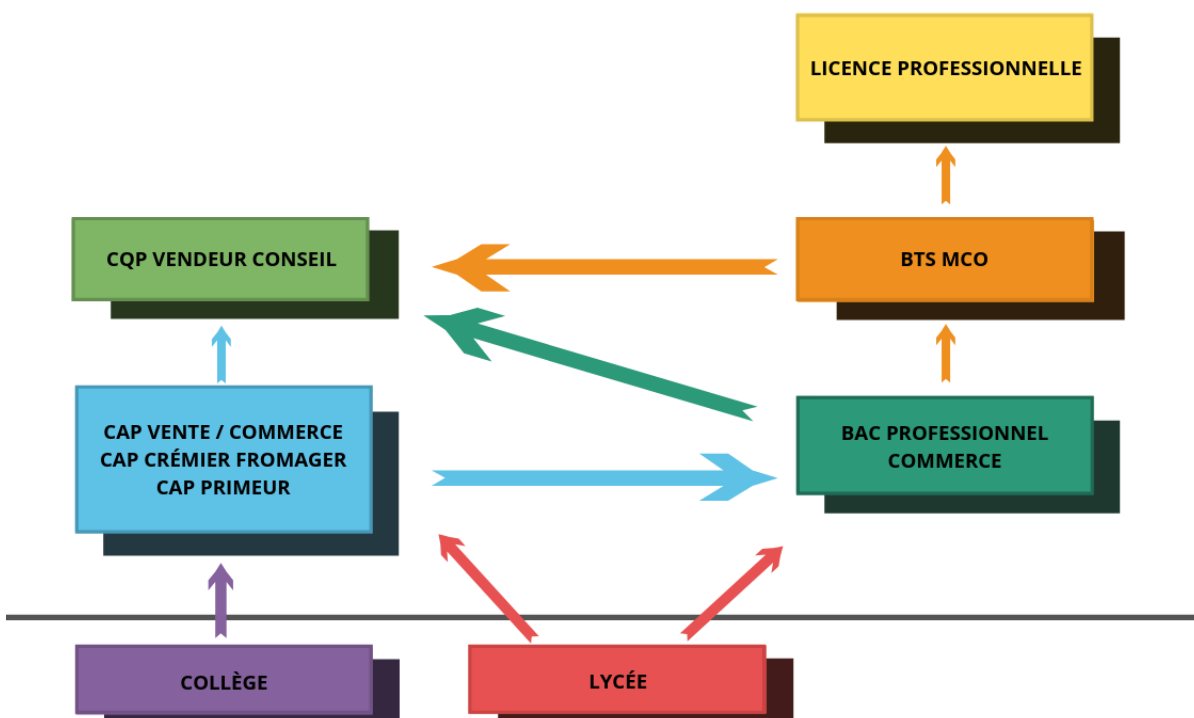
Un enseignement professionnel

- Commerce EP1
- Commerce EP2

Un enseignement général

- Français
- Mathématiques
- Histoire / Géographie
- Anglais
- EEJ

LE CYCLE DE FORMATION



L'ALTERNANCE

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail de type particulier régi par les lois, règlements et conventions collectives du travail dont la finalité est de fournir à l'apprenti(e) une formation générale, théorique et pratique afin d'obtenir une qualification (diplôme national) et une expérience professionnelle.

Il se présente sous la forme d'un contrat écrit : un formulaire de 3 feuillets fourni par les Chambres de Commerce et de Métier. Il est signé par l'employeur, l'apprenti, les parents de l'apprenti si celui-ci est mineur puis visé par le CFA et enregistré par la D.D.T.E. (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il appartient à l'employeur de vérifier que le candidat est en situation légale au regard de la législation du travail.

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage, ou peut en assurer lui-même le rôle.

Il doit être majeur, offrir des garanties de moralité, justifier de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Il est responsable de la formation pratique de l'apprenti, des relations avec les formateurs du CFA, du suivi des cours et des activités de l'apprenti au CFA.

Le temps passé au CFA est compris dans le temps de travail pour lequel l'apprenti est rémunéré. L'absence aux cours entraîne une déduction de salaire.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer auprès de l'apprenti, un suivi professionnel et pédagogique, en lui confiant des tâches adaptées à la progression de son enseignement.

LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Par le contrat qui le lie à l'employeur, l'apprenti est tenu de :

Travailler dans l'entreprise au même titre que les autres salariés, compte tenu du temps de formation au CFA.

Suivre les cours ainsi que les activités dispensées en Centre de Formation d'Apprentis.

Utiliser efficacement le carnet d'apprentissage qui est le document de liaison et de communication entre l'apprenti, l'entreprise, le CFA.

**Se présenter à l'examen :
(Code du Travail, article L6221-1).**

REMUNERATION APPRENTI ET AIDES

RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (EN % DU SMIC SUR LA BASE DE 1539,42 € AU 01/01/2020)

	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27 % (415,64 €)	39 % (600,37 €)	55 % (846,68 €)
De 18 à 20 ans	43 % (661,95 €)	51 % (785,10 €)	67 % (1 031,41 €)
De 21 à 25 ans	53 % (815,89 €)	61 % (939,05 €)	78 % (1 200,75 €)
26 ans et plus	100 % (1 539,42 €)	100 % (1 539,42 €)	100 % (1 539,42 €)

AIDES ET EXONERATIONS

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS (FORMATION CAP ET BAC UNIQUEMENT)

Pour les entreprises de moins de 250 salariés. Aide valable pour les formations CAP et BAC uniquement

4 125 € la première année

2 000 € la deuxième année

1 200 € la troisième année

POUR TOUTES LES ENTREPRISES


Exonération de la quasi-totalité des charges patronales et salariales

Les apprentis ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

NOUS RENCONTRER


 14 rue des Fillettes
75018 Paris

Métro  (Marx Dormoy)


RER  (Rosa Parks)

BUS  /  (Place Hebert)

NOUS CONTACTER

 01 55 26 39 70

 contact@cifca.fr

 www.cifca.fr

Le **CIFCA**, fondé en 1955, est une association regroupant les organisations professionnelles représentatives au plan national des métiers du commerce de l'alimentation.